

Fiche 1 : Amélioration des conditions d'exercice et des perspectives de carrière

Ce que propose le texte	<i>Ce que le SNUipp-FSU demande</i>
<p>APC : la circulaire du 4 février 2013 précise la répartition des 108h annuelles en 36h d'APC et 24h pour l'identification des besoins des élèves et l'organisation des APC.</p>	<p>La réécriture du décret sur les ORS des enseignant-es afin d'obtenir 3h hebdomadaires pour la concertation, le travail en équipe, la relation aux parents et aux partenaires... dans le cadre d'une baisse du temps de service.</p> <p>Dans l'immédiat, le contenu, les modalités et l'organisation des APC doivent rester de la prérogative des conseils des maîtres sous la seule responsabilité de l'éducation nationale et ne pas être soumis aux pressions de certaines collectivités locales, dans le cadre des nouveaux rythmes.</p>
<p>ISAE : le décret du 30 août 2013 a institué une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré d'un montant annuel de 400 euros.</p>	<p>Un alignement de l'ISAE sur l'ISOE du 2nd degré.</p> <p>Cette nouvelle indemnité est refusée à certaines catégories d'enseignant-es (SEGPA, EREA, Ulis, référents, conseillers pédagogiques, coordonateurs Zep, secrétaires Comex...). Le SNUipp-FSU exige que tous les enseignant-es du premier degré en bénéficient</p>
<p>Promotion à la hors classe : élévation du taux de promotion au 1^{er} septembre de 2% à 3% (2200 promouvables supplémentaires).</p> <p>L'arrêté du 8 août 2013 prévoit un ratio de 4% en 2014 et 4,5% en 2015</p>	<p>Si cet élargissement permettra à un plus grand nombre de collègues d'accéder à la HC avant leur départ en retraite, le SNUIPP-FSU revendique l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps .</p>
<p>Point supplémentaire pour accès HC pour les directeurs (généralisation) et CPC (création)</p>	<p>Refus que des catégories de personnels soient favorisées au détriment d'autres</p>
<p>Accès au GRAF : dans le cadre de la création du GRAF dans le corps des PE, il est proposé à certaines fonctions (directeur d'école et conseiller pédagogique) d'y accéder.</p>	<p>Refus de ce nouveau grade qui fait la part belle au mérite et exige d'une refonte globale de la grille..</p>

Fiche 2 : Amélioration des conditions d'exercice et d'affectation

Ce que propose le texte	<i>Ce que le SNUipp-FSU demande</i>
<p>Les conditions d'exercices : le projet de décret concernant le service des remplaçants et des enseignants en postes fractionnés intervenant dans des écoles sur différents rythmes prévoit des récupérations d'heures d'enseignement pour les dépassements d'ORS</p>	<p>Rejet du projet de décret qui dérègle et annualise le temps de service et qui concerne aujourd'hui 40 000 enseignants. Fixer des règles qui soient respectueuses des conditions de vie professionnelles et personnelles des enseignants.</p>
<p>Le mouvement : ajouter un critère supplémentaire de prise en compte de la distance kilométrique en cas d'éloignement de conjoint</p>	<p>Réécriture de la circulaire mobilité de 2008 qui conduit d'une part à une diminution massive des taux de satisfaction et d'autre part à un dessaisissement des instances paritaires. Refus d'ajout de critères supplémentaires indépendamment d'une révision globale des règles de mutations inter et intra académique. Ils ne font que hiérarchiser les priorités sans améliorer la situation des personnels.</p>
<p>Situations des PE exerçant dans des contextes particuliers : résoudre la situation spécifique des PE exerçant dans certaines catégories d'établissements (médico-sociaux, SEGPA, pénitentiaires).</p>	<p>Remettre à plat et redéfinir les missions, les ORS, les régimes indemnitaires et la prise en compte des frais de déplacement de toutes les situations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -enseignants et coordinateurs pédagogiques en secteurs médico-sociaux : - enseignants en SESSAD, en ULIS -enseignants référents et référents de scolarisation des MDPH -enseignants en secteur sanitaire et hospitalier